

Le Cmg finance une partie des dépenses liées à la garde de mon jeune enfant. Pour faire une demande, déclarer une embauche ou trouver un mode d'accueil... Rien de plus simple sur caf.fr !



## Comment faire une demande de Cmg ?

La demande de Cmg (Complément de libre choix du mode de garde) **doit se faire le mois de l'embauche d'un salarié ou de l'emploi d'une structure**. Pour faire une demande, rendez-vous sur caf.fr, rubrique « Aides et démarches » puis « Mes démarches » et « Vie personnelle ».

### Faites une demande de prestation en ligne



Sélectionnez la prestation qui vous intéresse

#### Arrivée de l'enfant

Prime à la naissance

Prime à l'adoption

Les prestations familiales

1

Garde d'enfant

Prestation partagée d'éducation de l'enfant

1

Complément de libre choix du mode de garde

Vous pouvez demander le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) si vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans :

- par une ou plusieurs personnes que vous employez vous-même (emploi direct)
  - Il peut s'agir :
    - o d'assistant maternel agréé gardant vos enfants à leur domicile ou au sein d'une maison d'assistant maternel (Mam)
    - o de garde d'enfants à votre adresse domicile
- si vous avez recours à une structure telle que
  - o un service de garde d'enfants à domicile
  - o une micro crèche
  - o une crèche familiale employant des assistants maternels agréés
- en cumulant un emploi direct et une structure

**Bon à savoir :** lorsque vous employez vous-même un salarié pour la garde de vos enfants de plus de 6 ans, vous n'avez pas droit au Cmg mais vous pouvez bénéficier de services simplifiés du centre Pajemploi, en remplissant votre demande de Cmg.

Annuler Faire la demande En savoir plus

2

① Je clique sur « **Garde d'enfant** » puis je choisis « **Complément de libre choix du mode de garde** ».

② Je clique ensuite sur le bouton « Faire la demande ».

### À noter :

**Si je change de mode de garde :** je dois refaire une demande de Cmg pour déclarer ce changement.

**Si je change d'assistant maternel :** je mets à jour uniquement mon dossier sur Pajemploi.

**Si je garde 1 seul mode de garde sur 2 :** je contacte ma Caf.

## Comment trouver un mode de garde près de chez moi ?



1

2

3

RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL

COÛTS ET AIDES

UNE QUESTION SUR LES MODES D'ACCUEIL ?

① Pour trouver un mode d'accueil pour faire garder mon enfant près de chez moi, rendez-vous sur le site [monenfant.fr](https://monenfant.fr).

② Je peux me géolocaliser pour trouver le mode d'accueil que je souhaite le plus près de chez moi :

- crèches,
- assistants maternels,
- accueil de loisirs...

③ Je peux également trouver des informations sur les tarifs ou les aides disponibles et un accompagnement dans ma vie de parent.



## Comment déclarer l'embauche de mon assistant maternel ?

À la réception ma demande de Cmg, la Caf déclare l'emploi de mon salarié au centre national [Pajemploi](#).

### ① Pour me connecter au site Pajemploi, j'utilise :

- l'identifiant reçu par courrier après avoir fait ma demande de Cmg,
- mon mot de passe.

Sur Pajemploi, je peux suivre mon dossier et consulter les réponses à toutes [les questions](#) que je peux me poser en tant qu'employeur.

### ② Je peux ensuite déclarer chaque mois la rémunération de mon salarié (nombre d'heures et salaire net) sur le site [pajemploi.urssaf.fr](#).



**À noter :** depuis mai 2019, Pajemploi calcule les cotisations prises en charge par la Caf et me verse le Cmg puis adresse son bulletin de salaire à mon salarié.

## Comment faire si je choisis une structure pour mon enfant ?

Tous les mois, la Caf m'adresse une attestation par courrier que je dois faire remplir par la structure sauf si elle a signé une convention avec la Caf.

Dans ce cas, la communication entre la Caf et la structure se fait automatiquement. C'est à moi de me renseigner auprès de la structure et de lui demander de signer une convention avec la Caf.



## Je pense à déclarer tout changement de situation familiale !

① Si ma situation familiale change (dans le cas d'une séparation par exemple), je pense à **modifier mon profil** dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou sur l'application mobile.

### À savoir :

- **Je reste l'employeur** de l'assistant maternel ou de la garde à domicile : je n'ai pas besoin de faire une nouvelle demande de Cmg.
- **Je ne suis plus l'employeur** de l'assistant maternel ou de la garde à domicile : le nouvel employeur doit refaire une nouvelle demande de Cmg.

